



ARRÊTÉ N° 24-225

REGLEMENTATION TEMPORAIRE LES FRANCOFLORALIES Fermeture Parc Cadet de Vaux et utilisation d'une sonorisation fixe Franconville-la-Garenne Du 26 au 27 avril 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU la demande présentée par le **service Conseils de quartier** tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une manifestation florale « *Les Francofloralies* » dans le Parc Cadet de Vaux – rue d'Ermont, le **Samedi 27 avril 2024**, et d'utiliser une sonorisation fixe.

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} Février 1964).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation des Francofloralies, le Parc Cadet de Vaux sera fermé au public pour la mise en place des stands le **vendredi 26 avril 2024, toute la journée, et le samedi 27 avril 2024, de 18h à 20h**, pour le nettoyage.

ARTICLE 2 :

Est autorisée, dans le cadre de cette manifestation, l'utilisation d'une sonorisation fixe le **Samedi 27 avril 2024** entre **9h et 18h**.

ARTICLE 3 :

La mise en place des barrières Vauban est gérée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Le Cabinet du Maire, le service communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

F. Gaillard

